

Vous avez cotisé à plusieurs régimes ?

Pensez à demander le versement de toutes vos pensions !

Actuellement, il n'existe pas de guichet unique permettant le traitement de toutes les pensions.

Chacun doit demander le versement de ses pensions à chacun des régimes auprès desquels il a cotisé au cours de sa vie professionnelle.

Si vous avez travaillé :

- comme salarié dans le secteur privé,
 - comme contractuel de la fonction publique (auxiliaire dans l'éducation nationale ou dans une autre administration) et que vous n'avez pas fait valider l'intégralité de vos services pour votre retraite de fonctionnaire,
- vous avez des démarches à faire auprès de plusieurs organismes pour obtenir le versement des pensions correspondant à ces activités:

1/ Le Régime Général de la sécurité sociale (CNAV) :

C'est le régime de retraite de base pour vos activités privées ou vos services de non titulaire dans la fonction publique.

Il convient de vous adresser à la CARSAT Aquitaine pour demander le versement de votre pension du régime général et des régimes alignés (RSI et MSA).

Attention, depuis 2015, les règles de cumul entre une pension et un revenu d'activité ont changé. Toutes les pensions des régimes de base doivent être liquidées à la même date (sauf départs anticipés et militaires). **Vous devez donc demander le versement de votre pension du régime général à la même date que votre pension de fonctionnaire.**

https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epepe/documents/notices/cumul_pr_civil_apres_2015.pdf

CARSAT Aquitaine : 80 avenue de la Jallère
33 053 BORDEAUX cedex

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/salaries>

2/ L'AGIRC-ARRCO :

Cet organisme regroupe la plupart des complémentaires du secteur privé salarié, pour les activités dans le secteur privé, y compris les "petits boulots d'étudiant". Attention, l'affiliation des salariés du privé à un régime complémentaire n'a été rendu obligatoire qu'au milieu des années 1970.

Si vous avez exercé dans le secteur privé au cours de votre carrière, vous devez prendre contact avec l'AGIRC-ARRCO.

<http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/panorama-services/futur-retraite-preparez-votre-retraite/>

3/ L'IRCANTEC :

Il s'agit de l'Institut de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités. Si vous avez effectué des périodes de services auxiliaires dans la fonction publique, et que vous n'avez pas fait valider vos services, vous êtes concerné.

IRCANTEC

24 rue Louis Gain

49 039 ANGERS <https://www.ircantec.retraites.fr/>

4/ Le RAFP :

Vous êtes fonctionnaire titulaire, vous percevrez une pension du RAFP, régime additionnel de la fonction publique, auquel vous cotisez depuis 2005 comme tous les fonctionnaires. Actuellement, la demande de versement du RAFP se fait directement sur le formulaire de demande de pension de l'Etat. Une rubrique a été intégrée dans le formulaire depuis 2005, vous n'avez aucune autre démarche à effectuer.

Le RAFP est un régime autonome, les estimations issues du logiciel national adressées par le bureau des pensions du rectorat ne l'intègrent pas.

Pour tout renseignement sur le montant et la périodicité des versements, il convient de consulter le site du RAFP

www.rafp.fr

5/ La NBI :

Si vous avez bénéficié d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire) au cours de votre carrière, vous percevrez un supplément de pension NBI, calculé directement par les services du ministère des finances, compétent en dernier ressort pour calculer votre pension.

Ce supplément NBI figurera sur votre titre pension (document émanant du ministère des finances, à recevoir à votre domicile dans les semaines précédant votre cessation de fonctions).

Il n'est pas intégré dans les estimations issues du logiciel national adressées par le bureau des pensions.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour en bénéficier. La prise en compte se fait de manière automatique à partir des services de la DRFIP (ex trésorerie générale).

(Sauf pour les agents dont la paye n'est pas effectuée par la DRFIP, par exemple les personnels du CROUS...)

A l'attention des fonctionnaires qui bénéficient d'un départ anticipé avant l'âge légal :

(15 ans de services d'instituteur, carrière longue, mère de trois enfants ou d'un enfant handicapé, fonctionnaire handicapé, invalidité...)

Vos droits ne seront pas ouverts à la même date dans les régimes du secteur privé.

Il sera généralement nécessaire d'attendre l'âge légal (62 ans) pour percevoir vos autres pensions.

LES REGIMES DE RETRAITE

SALARIES

CATEGORIE	REGIMES DE BASE	REGIMES COMPLEMENTAIRES
Salariés de l'agriculture	MSA Régime de protection sociale agricole	ARRCO / AGIRC ARRCO = retraite complémentaire des salariés
Salariés de l'industrie, du commerce et des services	CNAV Régime Général de la Sécurité Sociale (CARSAT)	ARRCO / AGIRC AGIRC = retraite complémentaire des cadres
Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques (services auxiliaires non validés)	CNAV Régime Général de la Sécurité Sociale (CARSAT)	IRCANTEC
Salariés relevant d'entreprise ou de professions à statut particulier	CAISSES DIVERSES Banque de France, retraites des Mines, CNIEG (Gaz-Elec.), CRPCF (Comédie Française), CRPCEN (Clercs et Employés de Notaires), SNCF, RATP.	

FONCTIONNAIRES

CATEGORIES	REGIMES DE BASE	REGIMES COMPLEMENTAIRES
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SERVICE DES PENSIONS DE L'ETAT	RAFP Retraite Additionnelle
Agents de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière	CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales	RAFP Retraite Additionnelle
Ouvriers de l'État	FSPOEIE Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État	

NON SALARIES

CATEGORIES	REGIMES DE BASE	REGIMES COMPLEMENTAIRES
Exploitants Agricoles	MSA Mutualité Sociale Agricole	
Artisans, commerçants et industriels	RSI Régime Social des Indépendants (fusion AVA et Organic)	
Professions libérales	CNAVPL Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales CRN (notaires), CAVOM (officiers ministériels), CARMF (médecins), CARCDSF (dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CARPIMKO (infirmiers, kiné...), CARPV (vétérinaires), CAVAMAC (agents d'assurance), CAVEC (experts-comptables), CIPAV (architectes et professions libérales diverses).)	
	CNBF (avocats) Caisse Nationale des Barreaux Français	
Artiste, auteurs d'œuvres originales	CNAV Régime Général de la Sécurité Sociale (CARSAT)	IRCEC
Patrons pêcheurs embarqués	ENIM	
Membre des cultes - Clergé	CAVIMAC Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes	